PLAN DE COURS

COURS	INTRODUCTION À L'ACTUARIAT I
SIGLE	ACT1050-20
SESSION	Hiver 2017
DATE ET ENDROIT	Mardi de 13h00 à 16h00, salle SB-M-230
CHARGÉ DE COURS	Bruno Gagnon bgagnon.actuaire@gmail.com Tél : 514-995-1518

CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

Je serai disponible après le cours pour répondre à vos questions. Vos demandes de consultations sont les bienvenues. Prière de prendre rendez-vous par courriel au préalable. Mon but est de répondre à vos courriels dans les 48 heures. La meilleure façon de me joindre est par courriel.
ATTENTION : J'ai énormément de difficulté à accéder au courriel UQAM de chez mon employeur. Veuillez utiliser l'adresse courriel ci-dessus.

CORRESPONDANCE

Mes messages par courriel, s'il y a lieu, seront transmis à votre adresse électronique uqamienne. Prière de prendre vos courriels régulièrement.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COURS

Introduction à la tarification, l'évaluation et la gestion des risques actuariels ayant une incidence à long terme. Le cours couvrira à part égale les domaines de l'assurance vie et des régimes de retraite. Introduction aux différents mécanismes individuels et collectifs d'assurance de personnes : sélection des risques, tarification et évaluation des produits d'assurance-vie individuelle et collective. introduction à la réassurance. Introduction aux régimes de retraite : intégration des régimes privés et publics, régimes complémentaires de retraite, calcul des prestations de retraites, régimes publics québécois et canadiens en régimes de retraite. Encadrement juridique et fiscalité. Éthique, morale et déontologie de l'actuaire en assurance-vie et en régimes de retraite.

ÉVALUATION PAR EXAMENS

Examen écrit de 3 heures à la mi-session (voir calendrier plus bas). 50% de la note finale. Il porte sur la matière vue avant l'intra.

Examen final écrit de 3 heures (voir calendrier plus bas). 50% de la note finale. Il porte sur la matière non couverte à l'intra.

Difficulté du cours: la quantité de nouvelles matières à retenir.

La correction des examens se fait de la façon suivante. Un solutionnaire sert de comparaison à vos réponses. Votre réponse n'est pas comparée à celle de vos collègues. Une fraction des points alloués à une question d'examen à développement est allouée pour des fractions de réponses. Des points peuvent être enlevés pour la piètre qualité du français. Aucun point supplémentaire ne sera donné pour l'effort ou parce que l'élève 'en a besoin'. Si l'écriture est illisible, aucun point ne sera donné pour la réponse. Vous avez avantage à écrire lisiblement vos réponses d'examen. Il n'y a pas d'examen de reprise.

NOTE LITTÉRALE D'EXAMEN

Une note A+, A ou A- veut dire EXCELLENT
Une note B+, B ou B- veut dire TRÈS BIEN
Une note C+, C ou C- veut dire BIEN
Une note D+ ou D veut dire PASSABLE
Une note E veut dire ÉCHEC
En plus d'une note littérale, vous serez aussi informé de votre note équivalente chiffrée sur cent.

Note	Min inclus	Max exclu	Note	Min inclus	Max exclu	Note	Min inclus	Max exclu	Note	Min inclus	Max exclu
A−	90	100	B−	76	80	C−	66	70	D−	55	60
A	85	90	B	73	76	C	63	66	D	50	55
A-	80	85	B-	70	73	C-	60	63	E	0	50

PUBLICATION DES NOTES D'EXAMENS Vous serez avisés en temps et lieu du moment où les notes seront affichées dans RÉSULTATS.

MATÉRIEL AUTORISÉ À L'EXAMEN Seuls les crayons, stylos, effaces et règles sont permis. Aucun livre, recueil de notes, calculatrice (pour l'intra), ordinateur, tablette, téléphone cellulaire ou montre électronique sont permis lors de l'examen.

PLAGIAT, ET AUTRE TRICHERIE L'application des règlements de l'Université sera des plus strictes.

Article 2 - Infractions de nature académique

2.1 Infraction

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement.

2.2 Liste non limitative des infractions

Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer :

a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité;

b) le plagiat: l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence;

c) l'autoplagiat: le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà été soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant;

d) l'obtention par vol, manœuvré ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée;

e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques;

f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne;

g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle;

h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation;

i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances;

j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Pourplusd'informationsurlesinfractionsacadémiquesetcommentlesprévenir: www.integrite.uqam.ca

Article 3 – Sanctions

3.1 L'attribution de la mention «P»

L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier.

Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes.

3.2 La mise en probation et autres sanctions

a) la mise en probation;

La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement.

La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complétées. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée.

Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes :

b) l'échec au cours ou à l'activité créditée;

c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés;

d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs;

e) son expulsion définitive de l'Université.

LECTURES OBLIGATOIRES	Recueils de notes ACT1050 Introduction à l'actuariat I. Le premier recueil de notes est en vente à la Coopuqam au Local PK-M425, Pavillon Président-Kennedy. Le second recueuil sera mis en vente à la mi-sessoin.
BIBLIOGRAPHIE PRINCIPALE	Institut québécois de la planification financière. (2013). LA COLLECTION DE L'IQPF Planification financière personnelle Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes. Documents disponibles sur http://www.clhia.ca/domino/html/clhia/CLHIA_LP4W_LND_Webstation.nsf/index_fr.html?readform

CALENDRIER

10 janvier 2017	Accueil, Associations actuarielles, Déontologie	Semaine 1
17 janvier 2017	Histoire de l'assurance, Risque, Fournisseurs d'assurance	Semaine 2
24 janvier 2017	Encadrement des compagnies d'assurance, Certains aspects juridiques	Semaine 3
31 janvier 2017	Assurance vie individuelle	Semaine 4
7 février 2017	Assurance vie individuelle (suite)	Semaine 5
14 février 2017	Assurance contre la maladie et les accidents, Réassurance	Semaine 6
21 février 2017	Assurance collective	**Semaine 7**
28 février 2017	Relâche	
7 mars 2017	Examen intra à 13h	Semaine 8
13 mars 2017	Date limite d'abandon de cours sans échec	Semaine 9
14 mars 2017	Introduction, contexte et mécanisme des régimes de retraite	Semaine 9
21 mars 2017	Principes de base des régimes de retraite	Semaine 10
28 mars 2017	Les régimes de retraite publics	Semaine 11
4 avril 2017	L'aspect fiscal et l'encadrement juridique des régimes de retraite	Semaine 12
11 avril 2017	Les régimes de retraite collectifs privés	Semaine 13
18 avril 2017	Les régimes de retraite individuels privés	Semaine 14
25 avril 2017	**Examen final à 13h**	**Semaine 15**